

Rapport

La remise en cause des droits contractuels des travailleurs de Phosboucrâa au Sahara Occidental

SOMMAIRE

- INTRODUCTION

Historique du mouvement revendicatif

I-La situation des travailleurs de PHOSBOUCRAA à l'époque de la direction espagnole du Sahara Occidental.

II-Le gel injuste de l'acte contracté entre les travailleurs et l'administration espagnole en 1977 et ses effets négatifs.

1) Les circonstances de la suspension du contrat

2) Les effets néfastes de la suspension du contrat pour les ayants-droits

***a) Dégradation des échelles**

***b) Discrimination concernant les travailleurs sahraouis vis à vis des travailleurs espagnols**

***c) Différences entre les travailleurs sahraouis et les travailleurs marocains**

Introduction :

La mine de PHOSBOUCRAA a été découverte 1962 et les travaux de découvertes géologiques s'achèvent en 1965. L'exploitation effective débute en 1972.

Les sahraouis, du fait de leur connaissance du terrain, ont participé depuis 1957 aux différentes étapes de découverte du gisement de phosphate de Boucrâa, devenu propriété de INI (société nationale espagnole avec d'autres sociétés étrangères). Ils ont été présents à toutes les étapes de l'aménagement du site dans le cadre d'un acte public daté le 4 juillet 1962.

Elle portait à l'origine le nom de « Société Nationales des mines du Sahara S.A »(EMRESA NACIONAL MINERA DEL SAHARA S.A) puis le 22 mai 1968, le nom « Société Phosboucraa ». L'effectif des travailleurs sahraouis à l'époque était d'environ 1500 toutes spécialités confondues, nombre à peu près équivalent à celui des espagnols ; les pouvoirs publics espagnols ont un règlement d'organisation à propos des méthodes de gestion de cette mine, les états des employés et leur situation tiré du règlement mondial (zone3), qui insiste aussi sur la nécessité de sauvegarder les droits acquis des employés sahraouis tout comme les employés espagnols employés dans ce secteur.

Ces droits ont été respectés jusqu'au mai 1977, ils ont été remis en cause par la direction en accord avec les pouvoirs publics, sans tenir compte du protocole, des contrats et dans le mépris de la santé de la plupart des employés. A cette époque leurs salaires, précédemment payés en pesetas, ont été versés en dirhams.

Alors que les employés espagnols ont continué à jouir de tous leurs droits (prévus dans les mêmes contrat conclu par les pouvoirs publics espagnols, selon le règlement « PHOSBOUCRAA » signé en 1962 au Sahara), les salaires versés par l'OCP aux travailleurs sahraouis ont été gelés dès 1977.

Le salaire de 26 jours au lieu de 31 jours comme il est mentionné dans le contrat de PHOSBOUCRAA de l'année 1962.

Historique du mouvement des travailleurs de Phosboucrâa

De 1975 à 1977 la société espagnole INI a continué l'exploitation de la mine de phosphate avec le personnel sahraouis (721) et espagnol (+de 300). Cependant durant cette période de nombreux employés sahraouis ont quitté leur emploi du fait du conflit armé dans lequel certains se sont engagés, d'autres se sont réfugiés en Algérie, d'autres encore ont été arrêtés par la gendarmerie marocaine.

En mai 1977, date de la cession de 65% des parts au Maroc, les travailleurs sahraouis sont réunis sur le site par les directions espagnole et marocaine ; le représentant du gouvernement espagnol assure au personnel sahraouis que leurs contrats avec la société espagnols seront respectés. Il était accompagné de Said Ouassou, gouverneur de Laayoune et du chef de la gendarmerie. Durant la réunion les gendarmes parcouraient les groupes d'ouvriers pour repérer les gens qui réagissaient à la nouvelle situation. Ce jour-là 2 personnes ont été arrêtées sur les lieux de la réunion et 5 au cours de la nuit suivante. Ils ont été incarcérés durant plusieurs mois puis ont regagné leur poste de travail.

A compter de mai 1977, la paie est assurée par l'OCP et versée aux travailleurs sahraouis en dirhams alors que les espagnols reçoivent leurs salaires en pesetas. A cette occasion le salaire est diminué. Du fait de la perte du pouvoir d'achat, un mouvement de protestation se déclenche et se concrétise par le refus de toucher la paie, tout en continuant le travail, car le contexte de répression à l'égard de la population sahraouie ne permet pas d'oser la grève.

En effet, à cette époque du conflit armé entre le Maroc et le Front Polisario, des ouvriers sahraouis disparaissaient régulièrement dans les territoires occupés, des enquêtes sont menées sur les gens soupçonnés de sympathie aux idées d'indépendance. Personne n'ose parler dans l'entreprise ou à l'extérieur. Plusieurs gouverneurs se sont succédés, mais le plus dangereux était Salah Zamrg (1980), responsable de très nombreuses exactions.

L'atmosphère de terreur dure jusqu'en 1990. A cette date des syndicats marocains viennent à Laayoune. Les travailleurs sahraouis s'adressent à eux et leur remettent des dossiers. Ces derniers se déclarent incompetents et répondent que cette situation concerne le gouvernement espagnol. Les travailleurs s'adressent également aux partis politiques et aux pouvoirs publics marocains (voir la liste dans le rapport).

Les démarches n'aboutissant pas, ils décident de faire une grève de 21 jours durant l'été en 1996 sur le site de Phosboucrâa. Le mouvement est suivi par les travailleurs sahraouis et marocains à 100% parmi les ouvriers. Durant 18 jours les employés ont pu quitter le site pour aller s'approvisionner, puis ils en ont été empêchés, afin de les faire céder. Durant cette grève des réunions se sont tenues sans résultat. Le directeur a promis mais il n'a rien tenu, son but était la reprise du travail.

Les palabres ont duré 3 ans. En 1999 les étudiants entament à Laayoune une action revendicative autour du droit au travail. Ils sont rejoint par les travailleurs de Phosboucrâa puis par tous les sahraouis qui entendent protester contre la situation sociale qui les opprime et les prive de leurs droits : au logement, à la couverture sociale. Les femmes se mettent dans l'action ainsi que les chômeurs, les handicapés et les anciens, les sans logis. Durant 10 jours, chacun de ces groupes des tentes installent leur tente sur la place du siège du Gouverneur de la région. Le Wally de Laayoune convoque les anciens et les exhorte à se dissocier du mouvement, estimant qu'à leur âge il n'est pas convenable de s'associer à ces jeunes. Ses interlocuteurs, estiment qu'à l'époque de leur jeunesse, en 1975, ils ont été privés de leurs droits, et qu'il est pour l'heure de leur devoir de soutenir leurs enfants pour obtenir ensemble tous leurs droits.

Les autorités marocaines qui veulent mettre un terme à ce sit-in, éloignent la MINURSO 3 jours plus tard en invitant ses membres à une fête sur la plage de Fam ElOued. La police intervient à 3h du matin. Elle frappe indifféremment les jeunes, les femmes, les vieux et les handicapés.

Le lendemain le Walli appelle les responsables de l'entreprise Phosboucrâa et leur dit qu'il a été appelé par le cabinet royal pour voir examiner des solutions. Le directeur de l'OCP convoque les responsables des travailleurs. Les rencontres dureront 2 mois sans résultat, le dernier jour des élus de la population acceptent un compromis sans en référer aux délégués des travailleurs : il s'agit d'accepter des sommes de 9000 € à 12 000€ contre le renoncement de tous leurs droits.

Les employés refuseront cette duperie car ils savent que cela ne représente pas le manque à gagner (voir le rapport).

Ils s'adressent alors à l'Espagne qui les a abandonnés dans une situation de « non-droit » pour qu'elle intervienne du fait de son implication dans le fonctionnement (le directeur basé à Las Palmas visite régulièrement le site) et dans les bénéfices de l'entreprise¹. C'est la première étape de la revendication portée au niveau international.

Les délégués des travailleurs ont assisté à la Confédération Internationale des Droits de l'Homme organisée par la FIDH à Casablanca en janvier 2001. 105 pays y étaient représentés ; les délégués venus de France étaient nombreux, ils y avait aussi des belges, des espagnols, des hollandais, des délégués d'Amérique latine... Chacune des délégation a reçu un dossier qui avait été établi en arabe, en espagnol, en français et en anglais.

Depuis 1999, les travailleurs manifestent à l'occasion du 1^{er} Mai.

Du fait de leurs démarches, plusieurs officiels sont venus à Boucrâa : M. Holly de l'Ambassade USA au Maroc, un représentant de l'Ambassade de Grande Bretagne et un représentant du Consulat de France.

¹ Les autorités espagnoles ont reconnu que les investissements qu'elles ont engagés pour les recherches depuis le début de la colonisation ont été rentabilisées à l'issue des 4 premières années de l'exploitation du site de Boucrâa.

I-la situation des employés de PHOSBOUCRAA à l'époque de l'administration espagnole du Sahara Occidental

Les travailleurs sahraouis jouissaient de plusieurs droits en 19 points (voir l'annexe).

* Les heures de travail : elle étaient de 40 heures réparties sur 5 jours de la semaine, le repos hebdomadaire étant payé (voir page 56 du règlement interne de la société PHOSBOUCRAA).

* Promotion interne : la promotion des travailleurs s'effectuait comme suit :

- ▶ Tous les 2 ans : les échelles des travailleurs augmentaient sans faire appel aux évaluations.
- ▶ Par l'avis du responsable ou le chef de service.
- ▶ A travers les évaluations.

* La retraite : c'est au cours de la période de la retraite que le travailleur bénéficie de la plupart des droits et avantages.

* Le salaire mensuel : Avant mai 1977, les travailleurs recevaient la rémunération du mois (mensuelle) complète (30 ou 31) jours tenant compte que le repos hebdomadaire était de 2 jours payés alors qu'actuellement ils sont rémunérés sur 26 jours comme salaire après le reniement des contrats.

* Congé annuel : Tous les travailleurs bénéficiaient de 30 jours sans prendre en considération leur position ou leur degrés. Actuellement certains ne bénéficient que de 21 jours seulement par an (O.E/P.C).

* Les indemnités :

* Indemnités d'ancienneté : Avant 1975, le travailleur bénéficiait de cette augmentation après l'accomplissement des années suivantes :

- 2 ans : 5 %
- après 4 ans : 11 %
- après 7 ans : 18.5%
- après 10 ans : 26%
- après 15 ans : 35%
- après 20 ans : 43%
- après 25 ans : 50%

En outre :

- Les indemnités pour travaux lourds
- Les indemnités pour la hauteur
- Les indemnités pour le travail sur le littoral
- Les indemnités pour les ressources chimiques
- Les indemnités pour le travail par dracligne

- Les indemnités pour les endroits insalubres

* La couverture médicale : Avant 1975, les travailleurs ayant les droits acquis profitaient de couverture médicale ainsi que leurs enfants de même que les retraités.

* Les primes : la prime de langue est un élément d'encouragement pour la maîtrise de la langue espagnole en vue d'avoir un meilleur rapport avec les cadres supérieurs de la société. Elle est payée mensuellement, à la retraite et cette prime se divise en deux sortes :

- 1^{ère} prime : accordée aux travailleurs qui manipulent des instruments simples, elle représente 10% du salaire mensuel.

- 2^{ème} prime : accordée aux travailleurs qui se comportent avec les instruments complexes, elle représente 15% du salaire mensuel.

Les travailleurs bénéficient, en outre des primes citées dans l'annexe, des primes sur le travail en alternance 3/8.

II - LE GEL DE L'ACTE CONTRACTE ENTRE LES TRAVAILLEURS ET L'ADMINISTRATION ESPAGNOLE EN 1977 ET SES EFFETS NEGATIFS :

1-Les circonstances du gel des contrats :

Les travailleurs sahraouis de PHOSBOUCRAA ont été convoqués en mai 1977 à une réunion présidée par le Gouverneur de la province de l'époque, Saïd Aassou et le directeur local en présence de la gendarmerie qui a circulé sur le lieu de la réunion. Les travailleurs ont été surpris par la tactique planifiée des responsables afin de geler leurs droits acquis en absence de cadre légal.

Pour paralyser toute riposte, les pouvoirs locaux ont procédé par intimidations (arrestations, disparitions forcées sur leur lieu de travail de ceux qui réagissaient²). Le contexte de guerre était fortement utilisé pour faire passer leur droits violés sous pression de l'approche sécuritaire.

2-Les effets néfastes du gel des contrats pour les ayant droits :

a) **Rétrogradation des échelles** : Directement après la violation des droits acquis des travailleurs sahraouis cités au paravent à l'époque de la direction espagnole la direction de la société Phosboucraa a procédé à la rétrogradation d'échelons pour les sahraouis, ce qui est clair en liste à l'annexe.

b) **Différent entre les travailleurs sahraouis et espagnols** : Tandis que les travailleurs espagnols de la société bénéficient jusqu'à présent de la plupart des droits prévus au contrat (heure de travail, précisées en 40 heures, indemnités, primes). Les travailleurs sahraouis de la société ont été privés de tous ces droits et le tableau suivant démontre cette différence :

Nom et prénom	Salaires (LPR : 024)	Charges Sociales (LPR : 025)	Prime
Gris Japal Diaz	220.650	123.420	18.440
Herrera Madero	222.240	134.930	17.00
Fabello Oscar	229.170	124.180	18.560
Prendes Fernandez (*)	309.760	93.810	23.720
Arencibia Jose	251.500	124.190	20.410

² A cette époque, on arrêtait chaque jour plusieurs ouvriers, certains sont toujours disparus

Cancho Rubio	21.020	115.750	17.910
Puento Delgado	265.950	119.460	20.270
Fleitas Dominguez	175.780	102.450	14.740
Rodríguez Diaz Sixto	225.050	114.560	18.230

c) Différent de traitement entre les travailleurs Sahraouis et les travailleurs marocains : Outre la rétrogradation d'échelles et d'échelons des travailleurs Sahraouis de Phousbocraâ, les travailleurs sahraouis ont été maintenus dans des grades inférieurs :

Manoeuvres → 95% de l'ensemble des travailleurs Sahraouis.

Cadre intermédiaires → 4% de l'ensemble des travailleurs Sahraouis

Ingénieurs et cadres → 1% de l'ensemble des travailleurs Sahraouis

Et cette situation perdure du fait de l'absence de la formation dans les centres de qualification au sein de Phousbocraa, à l'inverse du centre de Khouribga et Youssoufia où les travailleurs bénéficient de la formation continue, les travailleurs y acquièrent une promotion rapide.

Les travailleurs marocains bénéficient d'une variété d'avantages en comparaison avec des fils de la région.

- Indemnité en avion : 350DHS mensuellement.

- La Direction Générale au Maroc accorde aux travailleurs de Casa, Jadida, Khouribga et Safi des logements et des terrains équipés. A Boucrâa, seuls les marocains ont accès à cet avantage, les sahraouis en sont exclus.
- Les primes de rendement et les primes annuelles sont distribuées en tenant compte des degrés et des positions, cependant la plupart des sahraouis ne bénéficient de ces primes que de façon déloyale.

Par rapport aux autres travailleurs marocains. Parce qu'ils ont les échelles et des échelons inférieurs en comparaison par les travailleurs marocains dans le plupart ont des échelles moyennes ou supérieures.

	Prime de rendement mensuelle	Prime mensuelle
P.C	200DH	1000-4000DH
TAMCA	1500DH au 200DH	4000-20000DH
Les cadres		50000

* La retraite :

Les degrés et les échelles des travailleurs de Phousbocraâ, ayant des droits précédemment acquis influent sur les salaires mensuels, sur la situation des retraites et des retraites anticipées pour incapacité physique .

Type de retraits	Salaire
Préretraite	200DH mensuel
Retraite à cause d'incapacité physique	Il en relation avec la durée de travail de 200 → 250DH

Retraite normale	400DH
------------------	-------

Il est à mentionner que les travailleurs son soumis à la retraite avant le renouvellement du système de retraite.

III- Mouvements pour l'identification du dossier des droits acquis :

a) Au niveau local :

Au début les contacts sont faits avec les parlementaires de la région. La remise de dossier en vue d'être transmis aux pouvoirs centraux qui sont :

1993 : Sidi Ahmed Massoud membre de l'Union Social de Force Populaire.

1994 : Khalkha Wald Rachid

1994 : Ergaibi Mohamed cheikh membre du parti de la réunion nationale de libre.

1997 : Brika Ezeroali de la réunion constitutionnelle.

1998 : Aba Abdelazize du parti de l'indépendance.

Ainsi que les réunions avec des pouvoirs locaux :

En 1998

Hassan Ouchin Wali de Laâyoune

Chef de Société des mines

Délégué du travail

Par ailleurs, le comité qui représente les travailleurs a été reçu par le Conseiller Général de l'Organisation du Travail Populaire Démocratique Ben Saïd Ait Aider en 1993.

Le dossier a été remis par Mr. Sidi Ahmed Moussa à Mr. Abbas EL Fassi le Conseiller Général du parti ALISTIQLAL, lors de sa visite à Laayoune suite aux événements de Laâyoune de Septembre, Octobre et Novembre 1998.

Le comité a travaillé sur deux axes :

1^{er} axe : Les événements la réplique à l'intervention sauvage des forces de sécurité à l'encontre des travailleurs, étudiants et autres sahraouis les 22-09-99 et les quartiers des habitants les 27-28-29/99.

2^{ème} axe : revendiquer une résolution équitable et rapide concernant le dossier des droits acquis, le comité a pris les contacts suivants :

- Partie de l'organisation Démocratique Populaire et ses représentants au parlement
- L'équipe parlementaire du Partie du Progrès Socialiste et bâtonnier des avocats marocains.
- Le Président de l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme Abdelaziz Bannai.

En ce qui concerne la société Phosboucrâa, le comité a contacté le Vice Président général RAGHAI et la Directeur des Ressources humaines ELKHAIR et ceci après les événements de Laâyoune à cinq reprises et avec le directeur local précédent Bel Ghazi par 2 fois ainsi que celui en poste actuellement : ARROUDI, rencontré à cinq reprises. Le comité a contacté aussi après les événements de 1999 le Wali de la wilaya à quatre reprises sans résultat aucun.

Le dernier contact sollicité est celui du Ministre de Justice du Comité Royal pour le suivi des affaires sahariennes le dossier des droits acquis a en été remis pour être transmis au Roi.

b) au niveau national :

Démarches entreprises par Sidi Ahmed EDDIA, représentant des travailleurs de Phosboucraa

*1) Les contacts : Le représentant des travailleurs Phosboucraa a voyagé à Rabat pour expliquer le dossier, il a contacté toutes personnalités du gouvernement et des partis politiques.

Il a été reçu par le Ministre des Droits de l'Homme Monsieur Mohamed Oujar et il lui a expliqué le dossier dont il a été déposé au Ministre sous n°11-21-67.

Le 2^{ème} entretien a été avec la direction du cabinet en Ministre de l'Energie et des Mines après la remise du dossier à ce dernier, il a fait promesse de le transmettre au Ministre sous nom Eddia Sidi Ahmed (voir annexe).

Le Ministre de l'Energie et des mines a remis une lettre indiquant que les travailleurs sahraouis bénéficient de tous leurs droits et ceci en s'appuyant sur des informations transmises par la Direction Générale dans une note mensongère appuyée par des mouvements et partis ; le dossier a été transmis au Conseiller Général du parti ALISTIQLAL au centre et partie Justice et Développement par Saïd eddin ELATHMANI et au niveau des syndicats le comité a reçu Noubir Elamoui le conseiller générale de C.D.T en 1993 et 1996 et a lui remis le dossier.

Le dossier a été présenté lors de la troisième Conférence Nationale du C.D.T et de la quatrième Conférence du Syndicat National du Phosphate inclus dans CDT.

En 1997 la conférence exceptionnelle du syndicat national en khribga en 28/02/98 et la conférence du parti ALESTIQLAL en 1998 en présence du représentant des travailleurs Phosboucraâ Eddia Sidi Ahmed qui a remis les dossiers quatre fois.

Aussi le représentant les travailleurs Mr Eddia Sidi Ahmed a eu contact avec :

Le directeur général de l'OCP en 28/03/1996 et lui a remis le dossier et impliqué ses points (Mr Erraghai).

Par ailleurs, le représentant des travailleurs Phosboucraâ a expliqué à la conférence de Casablanca en 1998 de l'Union Générale des Travailleurs Marocains le dossier et le remis à Mr Taha de l'UGTM.

3) Au niveau international :

Le comité des droits acquis a exploité l'occasion de sa présence à Casablanca pour la participation en troisième conférence nationale de la Confédération Démocratique de Travail en 1996 pour définir le dossier international pour cela il a mis dossier en C.C.O.O et lui a expliqué le dossier, et exprimé une compréhension du problème, et sa préparation pour l'exposer aux côtés responsable dans les pouvoirs espagnol aussi le comité a reçu le représentant syndical cubain « OSCAR » et lui a exposé le dossier.

Et après les événements de Laâyoune en septembre, octobre et novembre 1998 le consultant politique de l'Ambassade américaine a visité la région et reçu des personnalités locales.

Parmi elles les travailleurs et les retraités de la société Phosboucraâ, en présence du comité des droits acquis et le dossier lui a été remis avec des explications qui le concerne, cet entretien a eu lieu en 26/11/1999 ; le responsable américain a affirmé qu'il contacterait les pouvoirs espagnols compétents.

Courriers, adressées par **Monsieur EDDIA SIDI AHMED** aux personnalités locales, syndicales et gouvernementales ainsi qu'à la Direction de la société sont détaillées dans le tableau suivant :

Destinataires	Date des courriers
Prince moulay sidi Mohamed IV	08/02/99-17/03/99
Cabinet royal	5/11/99
Premier ministre	04/07/94 -29/05/95 – 30/05/96 30/06/998 –31/12/98- 18/05/99
Ministre de l'Énergie et des Mines	29/06/94 –28/07/94 – 19/05/95 27/05/96 –02/12/99 –10/11/98
Ministre de l'emploi et des travaux sociaux	29/05/96 –27/05/96
Ministre de l'Etat à l'intérieur	27/05/96 –25/11/99 –09/12/97
Directeur général de l'OCP	29/05/95 –31/05/96 –13/12/97 14/05/99 –18/05/99 –26/03/99 - 23/09/99
Ministre de la justice	06/04/96 –27/05/96
Ministre de la droit du l'homme en OCP	29/05/95 –27/05/96 –10/11/98
Directeur	27/10/96
Directeur du l'OCP	29/02/96
Ministre délégué auprès de premier ministre chargé des affaires générales du gouvernement	05/11/99
Président du conseil consultatif pou les droits de l'homme	19/05/95 –27/05/96
Président du conseil consultatif pour le ministre du dialogue social	31/08/95 27/05/96
Prince héritier Lalla MARIAM	31/08/95 –24/05/96
Waly région Laayoune-Boujdour	12/04/95
ANDRES MELODO	Président des relations internationales à Espagne1997
Partie de la justice et développement	11/11/98
Partie de l'indépendance	09/11/98
Parlement européen	12/02/2002
La Fédération Internationale des Droits de l'Homme	14/01/2001
Commission CCOO (Madrid)	25/01/2001
France Libertés/AFASPA (Laayoune)	Novembre 2002
CGT (France) Secteur international de la Confédération et Fédération des Mines et de l'Énergie	Décembre 2003

